



Rupture de mon cdd par mon employeur

Par **ninette06140**, le **31/03/2011 à 14:34**

Bonjour,rnrnVoici la lettre que ma remis mon employeur en main propre :rnrnLettre remise en mains propres contre décharge.rnrnNice, le 24 mars 2011rnrnMademoiselle,rnrnEn applications des dispositions de votre contrat de travail prévoyant une période d'essai de 2 mois, nous avons le regret de vous informer que nous avons décidé de mettre fin à cette période d'essai.rnrnVous cesserez de faire partie des effectifs de notre société à compter du 31 mars 2011.rnrnNous tiendrons à votre disposition les documents relatifs à votre départ (certificat de travail,attestation Pôle emploi, Solde de tout compte) à compter de cette date.rnrnLa loi nous imposant un délai de prévenance de 2 semaines, vous percevrez donc une indemnité compensatrice de 6 jours en plus de votre salaire de mars.rnrnVeuillez agréer, mademoiselle, nos salutations distinguées.rnrnLe gérant ...rnrnMa question est la suivante : dois je venir travailler les 6 jours d'indemnité compensatrice donc le 01 04 05 06 07 08 avril ???rnrnMerci d'avance de votre réponse.rnrnSophie

Par **Cornil**, le **02/04/2011 à 23:18**

Bonsoir SophierrnrnBen non, l'employeur ayant bien précisé:rnrn[citation]Vous cesserez de faire partie des effectifs de notre société à compter du 31 mars 2011. [/citation]rnrnTu n'as plus à te présenter à ton poste de travail.rnrnBon courage et bonne chance.